



ASBL Association Belge contre les Maladies  
neuro-Musculaires  
Rue Achille Chavée 52/02  
7100 LA LOUVIERE

Votre courrier du  
15/07/2020

Votre référence :

Notre référence :  
Dons  
NE : 0435 150 116

Annexe(s) :

Bruxelles, le 22 avril 2021

## Réduction d'impôt pour les dons faits en argent - Approbation de votre demande d'agrément

Madame, Monsieur,

L'examen de votre demande d'agrément en tant qu'institution autorisée à délivrer des attestations fiscales est terminé.

**Votre association est agréée en tant qu'institution qui assiste les personnes handicapées pour les années 2021 à 2026.** Cela signifie que les dons faits en argent reçus durant cette période procurent un avantage fiscal à vos donateurs.<sup>1</sup>

### Renouvellement de votre agrément

Vous pouvez demander un renouvellement de votre agrément pour une période complémentaire de maximum 6 années successives. Cette demande doit être adressée à l'Administrateur général de la Fiscalité au plus tard le 31 décembre 2026. Pour un traitement efficace de votre demande, nous vous conseillons d'introduire celle-ci avant le 30 juin 2026.

Vous trouverez plus d'informations sur la manière d'effectuer cette demande de renouvellement sur notre site [Fin.belgium.be](http://Fin.belgium.be) (asbl > dons > procédure de demande).

<sup>1</sup> Voir article 145<sup>39</sup>, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, e, du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92).



## Attestations fiscales et obligations

Vous trouverez plus d'informations sur la manière d'établir les attestations fiscales que vous délivrez et les données à transmettre chaque année à l'Administration générale de la Fiscalité sur notre site [Fin.belgium.be](http://Fin.belgium.be) (asbl > dons > reçus).

Nous vous souhaitons beaucoup de succès dans vos activités.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Au nom du ministre des Finances,  
Pour l'Administrateur général de la Fiscalité,

Carla Cuvelier  
Conseiller